

Affiché le 09/07/26



(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 085 223 26 00020
Déposé le : 13/03/2026
Sur un terrain sis à : 30 RUE DES CERISES
223 XR 359

DESTINATAIRE
Madame Droulers Justine

30 rue des Cerises
Sainte Hermine

85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par GESLIN François

Madame,

Vous avez déposé le 13/03/2026 à la mairie de SAINT-JEAN-D'HERMINE une déclaration préalable.

Par lettre du 02/04/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie De SAINT-JEAN-D'HERMINE en date du 02/07/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Décision transmise au
représentant de l'Etat
le - 9 JUL. 2026

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE,
Le - 9 JUL. 2026
Le Maire

Philippe BARRÉ
Maire de Saint-Jean-d'Hermine



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).